

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
71 (Saône et Loire)
Commune de COUCHES
Place de l'Hôtel de Ville
71490 COUCHES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 JUN 2024 à 18 h 30
Salle du Conseil

Date de convocation : 27/05/2024

Nombre de conseillers

-en exercice	14
-présents	10
-pouvoirs	04
-votants	14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emile LECONTE, Maire.

Présents :

Monsieur LECONTE Emile, Madame PERRIER Laetitia, Madame NIEL-VILLEMIN Julie, Monsieur CHARLEUX Michel, Madame CHOQUET Myriam, Monsieur PERRET Dominique, Madame GRANDJEAN Béatrice, Monsieur THEUREAU Jean-François, Madame BROUWERS Marie-Thérèse, Monsieur LORTON Thomas, Madame FLECHE Michèle.

Ayant donné pouvoir : Monsieur PROST Laurent à Monsieur THEUREAU Jean-François, Madame GUERIN Marie-Jo à Madame PERRIER Laetitia, Monsieur LORTON Thomas à Madame NIEL VILLEMIN Julie, Monsieur PIERRE Jérôme à Monsieur PERRET.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Béatrice

Monsieur le Maire remercie l'assemblée de leur présence.

Le quorum étant acquis, Madame GRANDJEAN Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le huis clos en fin de séance pour évoquer le dossier de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte à l'unanimité la demande de huis clos en fin de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

Il informe sur le déplacement du lieu du bureau de vote qui sera au bâtiment des associations.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour boiter les flyers concernant le changement du bureau de vote sur l'ensemble de la commune.

Une information sera diffusée sur le Facebook et site de la mairie et sur le JSL.

Monsieur le Maire demande à chacun de s'inscrire sur le tableau des permanences de la tenue du bureau de vote.

Objet : Approbation du compte rendu du 29 avril 2024

Exposé :

Le compte rendu a été envoyé à chacun des membres du Conseil pour observations le 14 juin 2024.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil du 29 avril 2024.

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

Objet : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CCGAM

M. le Maire donne la parole M. CHARLEUX.

Exposé :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR). La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle de la CCGAM.

En outre, la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme outil d'aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social.

Le contenu du PPGDID, intégrant cette cotation territoriale, vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme soit une plus grande transparence des démarches du demandeur de logement social, une meilleure lisibilité du parcours de demande, une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PPGDID a été transmis pour avis à l'ensemble des communes.

Il convient dès lors pour la commune Couches de rendre son avis sur le projet de PPGDID.

Cet avis permettra ensuite de proposer au Conseil Communautaire l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de six ans au cours de laquelle des bilans annuels sont prévus.

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et sa cotation de la demande.

Visas :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-2-8, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que le PPGDID découle des orientations sur les attributions définies par la CIL, et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs. Il :

Définit les deux niveaux de services d'accueil et d'information

Liste les guichets selon la fonction proposée

Détaille l'information à dispenser dans les guichets

Détaille le système de cotation de la demande mis en place au sein de la CCGAM

CONSIDERANT la démarche d'élaboration partenariale du PPGDID avec les services de l'État, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées ;

CONSIDERANT qu'au cours de la séance plénière de la CIL du 20 février 2024, l'ensemble des membres a émis un avis favorable sur les actions inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information aux Demandeurs (PPGDID) ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de deux mois à compter de l'envoi par la CCGAM du projet de PPGDID et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable ;

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de PPGDID de la CCGAM
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

Objet : Demandes de subventions 2025 : Projet d'aménagement et d'agencement du Bâtiment de la Maire pour intégrer « Espace Services »

Exposé :

Dans le cadre de la prochaine fenêtre de dépôt pour des demande de subvention pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les financeurs potentiels pour le projet ci-dessous :

- Aménagement et agencement du bâtiment de la Mairie pour intégrer « Espace Services ».

Ce projet est en cours de chiffrage et doit faire l'objet d'une consultation Marché à Procédure Adaptée (MAPA à + de 90 000 €)

Ce projet pourra être transmis aux financeurs suivants :

- Les services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture) : DETR, DSIL, contrat ruralité, villages d'avenir, dispositifs d'aides
- Le Département de Saône-et-Loire : appels à projets 2024, Amendes de police...
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté : fonds européen FEDER et Appel à projet
- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan : fonds de concours
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Monsieur PERRET s'interroge sur le lieu de tenue du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de les organiser en salle du Prieuré. Il rappelle que la salle de réunion a été revue pour être agrandi.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Sollicite les financeurs potentiels pour le projet listé ci-dessus dans le cadre des dossiers de subventions 2025
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant,

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

Objet : Marché Public : marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) : Aménagement et agencement du Bâtiment de la Mairie pour intégrer France Services

Exposé :

Dans le cadre de son projet d'aménagement et agencement du bâtiment de la mairie pour intégrer France Services et selon les chiffrages en cours, la commune doit procéder au lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) conformément à la réglementation en vigueur pour les marchés publics (MAPA : entre 40 000 € HT et 5 538 000 € HT).

Visas :

VU le code de la commande publique notamment ses articles R2122-1 à R2122-9 et R2123-1 à R2123-3,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement du marché de travaux à procédure adaptée sur le projet évoqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 14

Objet : SYDESL : Point Eclairage public – dispositif Fonds Vert 2024 renouvellement vétuste luminaires et éclairages Zénithal

M. le Maire donne la parole M. CHARLEUX.

Exposé :

Dans le cadre des fonds dédiés au dispositif Fonds Verts, le SYDESL a renouvelé l'opération pour le remplacement des équipements vétustes sur 2024.

Suite au dernier conseil municipal le renouvellement de ces équipements vétustes « luminaires » du centre bourg a été chiffré par le SYDESL comme suit :

	Total des travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL et Fonds vert	Participation Commune
Eclairages Publics vétuste	29 829.40	29 829.40	19 389.11	10 440.29

Une nouvelle proposition de renouvellement d'équipement vétuste a été transmise par le SYDESL concernant l'Eclairage Zénithal de la rue des Pommiers, comme définit dans le plan de financement suivant :

	Total des travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL et Fonds vert	Participation Commune
Eclairages Publics vétuste	9 562.03	8 602.69	6 021.88	3 540.15

Monsieur CHARLEUX indique qu'un prochain point d'information sur le parc d'éclairage public de la Commune pourra être fait lors d'une prochaine réunion.

Délibération :

Afin de permettre à la commune de Couches de bénéficier du Fonds Verts, le conseil municipal :

- Autorise le renouvellement des équipements vétustes luminaire et Eclairage Zénithal
- Approuve les prises en charge et les plans de financement des équipements vétustes et la participation de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Votes :

- POUR : 14
- ABSTENTION :
- CONTRE :

Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire) des agents

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque :

- De prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture
- De santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance et obligatoires ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée :

- A un minimum de 50% des cotisations acquittées par les agents pour la prévoyance (obligatoire)
- À 15 Euros minimum mensuel par agent pour la santé (obligatoire ou facultatif)

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil municipal est informé que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance et Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- **Donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé et du risque Prévoyance ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Votes :

- POUR : 14
- ABSTENTION :
- CONTRE :

Rapport n° 6

Dossiers suivis par M. le Maire

6.1 Monsieur le Maire informe sur les congés des agents et transmet leur planning sur la période estivale.

6.2 Prochain Conseil Municipal le 10/09/2024 à 18h30

Rapport n° 7

Intervention des Adjointes

5.1 Intervention de Mme PERRIER

5.1.1 Madame PERRIER fait le retour de l'étude acoustique menée par Cerema et précise les conclusions suivantes : « l'ensemble des portes et fenêtres de la salle des fêtes doivent être maintenues en position fermée, lorsqu'une activité de la salle des fêtes implique la diffusion de son amplifié à des niveaux élevés, afin d'assurer la tranquillité du voisinage.

En outre, il est préconisé de :

- Respecter les niveaux maximaux d'émission établis dans ce rapport ;
- Remettre en fonctionnement le limiteur de pression acoustique et le faire régler par un professionnel indépendant de l'établissement suivant les préconisations de cette étude,
- Interdire le rassemblement de personnes à l'extérieur du côté de la cuisine ;
- Remplacer le système d'extraction d'air en toiture de la hotte de la cuisine, par un système moins bruyant ;
- Mettre en place un affichage permanent dans le hall d'entrée alertant sur les risques auditifs ;
- Mettre à jour le règlement intérieur. »

Des échanges ont lieu sur la pertinence de l'étude au regard des coûts.

5.2 Intervention de M.PROST

Absent excusé

5.2.1 M. le Maire rappelle le dossier de la placette rue de la Bergerie et précise qu'il faudra valider au prochain conseil municipal les devis présentés pour la réalisation des places de stationnement comme l'espace chameron

5.3 Intervention de Mme VILLEMINE

5.3.1 Remise aux conseillers municipaux des cadeaux remis aux participants de la journée citoyenne (sachet de graine et marque page de l'EHPAD)

5.3.2 Fête patronale : réunion à venir avec la DRI pour le blocage de la RD978 pour le feu d'artifice. En attente du retour de prestataire pour animations de rue. Il est à prévoir une relance sur les Forains pour leur mise en conformité.

5.3.3 Repas des aînés : La proposition de l'heure des saveurs est jugée trop cher et pas assez recherché. Madame VILLEMINE propose de demander une contre-proposition et voir la possibilité d'organiser une dégustation.

5.3.4 Confirmation de la réunion avec le prestataire PAVA Paysagiste est fixé au 21 juin 2024 matin. L'objectif étant le fleurissement et programmer les travaux du cimetière validé en commission.

Monsieur PERRET souhaite préciser qu'il aurait été bien de faire valider le projet au conseil municipal car la commission n'a pas de pouvoir de décision.

Des échanges ont lieu sur le circuit de validation des projets. M. le Maire souhaite vérifier auprès du trésor public pour ne pas avoir de difficulté lors de la facturation.

- 5.3.5 Marché communal du 14 juin : M.PERRET informe sur les difficultés liées au temps et aux désistements de dernières minutes. Le retour des exposants est plutôt bon et le repli sur la salle des fêtes est très apprécié voir même souhaité pour les périodes également de grosse chaleur.
Monsieur PERRET demande que soit prévu dans le budget 2025 l'acquisition de 5 tables extérieures.
- 5.3.6 Circuits bancs : le matériel arrive à l'atelier petit à petit. 3 bancs ont été commandés.
M. le Maire indique que les palettes sont à l'atelier et que les bancs restent à monter. Il a pris l'attache d'Allo Coup de Main pour voir la possibilité d'avoir une personne pour le montage. Il propose également aux élus de voir si quelqu'un peut se charger du montage en cas de retour négatif d'allo coup de main
- 5.3.7 Information sur le passage à Couches d'un convoi pour le 80e anniversaire de la libération qui relie Macon à Autun le 8/9/2024 à 8h12. Il n'y aura pas d'arrêt à Couches mais juste une déambulation des véhicules.

5.4 Intervention de M.CHARLEUX

- 5.4.1 PLUI : procédure PLUI en cours (réunion TPSF et réunion publique faites), zonage à venir
- 5.4.2 Les Bertrands : Point d'étape sur les plantations de cet hiver :
Quelques arbustes n'ont pas repris, ils seront remplacés par le paysagiste à l'automne. Il a été décidé de ne pas engazonner cet espace du fait de sa destination de sous-bois.
Pour garantir un aspect entretenu, il est prévu de retirer les pierres qui sont apparues à la suite de la préparation du terrain, de couper les herbes hautes en veillant à ne pas endommager les arbustes. Cette tâche sera réalisée par l'équipe d'Autun Morvan Initiative.
Lorsque cela sera possible pour l'équipe voirie, le cheminement piétonnier sera matérialisé et aplani de façon à pouvoir être entretenu avec une tondeuse.
- 7.4.3. Retour Journée citoyenne : Remerciement aux référents des différents ateliers qui ont favorisé par leurs apports techniques la bonne ambiance conviviale notamment sur le lavoir de la Varenne.

6 Tour de Table

Madame CHOQUET informe sur la réunion du conseil d'école (effectif prévu 182 élèves au lieu de 186)

Madame GRANDJEAN signale la haie débordante sur le cheminement doux vers le château et alerte sur les débordements d'eau à la Creuse récurrent. Il est précisé qu'il manque toujours le panneau d'entrée de ville en direction de Nyon.

Monsieur PERRET, en sa qualité de trésorier du jumelage, remercie le conseil municipal pour le supplément de subvention attribuée pour intégrer des collégiens au voyage en Allemagne.

**L'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 19h59**

**Vu par Nous, Emile LECONTE, Maire de Couches, pour être affiché à la porte de la mairie,
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.**

Et ont signé les membres présents

Monsieur LECONTE Emile

**Madame PERRIER Laetitia
Pouvoir Mme GUERIN**

**Monsieur PROST Laurent
Absent**

**Madame NIEL-VILLEMIN Julie
Pouvoir M. LORTON**

Monsieur CHARLEUX Michel

Madame CHOQUET Myriam

**Monsieur PERRET Dominique
Pouvoir M. PIERRE**

Madame GRANDJEAN Béatrice

**Monsieur THEUREAU Jean-François
Pouvoir M. PROST**

Madame BROUWERS M-Thérèse

**Monsieur LORTON Thomas
Absent**

**Madame GUERIN Marie-Jo
Absente**

**Monsieur PIERRE Jérôme
Absent**

Madame FLECHE Michèle